

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU SERVICE INTERLINK au 01/10/2025

Les présentes conditions particulières de services (ci-après les « **Conditions Particulières** ») sont conclues entre d'une part, Scaleway, société par actions simplifiée, au capital de 141 420,00 euros, dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris, France, immatriculée sous le numéro B 433 115 904 au R.C.S. de Paris (ci-après désignée par « **Scaleway** ») et d'autre part, toute personne physique ou morale souscrivant au Service InterLink (ci-après désignée par le « **Client** »).

Elles ont pour objet de définir les conditions applicables dans le cadre de la souscription et de l'utilisation du Service InterLink par le Client.

Les Conditions Particulières complètent les stipulations des Conditions Générales de Services. En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Services et les Conditions Particulières, les stipulations des présentes prévalent.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Particulières, les mots ou expressions ci-après ont la signification suivante :

- **ACL** : désigne le service VPC ACL (« Access Control List » ou « Liste de Contrôle d'Accès ») ;
- **Connexion croisée** : désigne le lien physique d'interconnexion entre deux routeurs au sein de la « Meet Me Room » d'un Data Centre ;
- **Connexion dédiée** : désigne une interconnexion physique entre le routeur du Client et un routeur de Scaleway au sein d'un Point de Présence, et dédiée à l'usage de ce seul client ;
- **Déploiement redondant multi-sites** : désigne une configuration dans laquelle au moins deux (2) ressources Scaleway InterLink, connectées au même VPC Scaleway, sont déployées dans au moins deux (2) Points de présence géographiquement séparés de la même région ;
- **Partenaire** : désigne un fournisseur de services Internet tiers, interconnecté à Scaleway dans au moins un (1) Point de présence ;
- **Point de présence** : désigne un emplacement, habituellement au sein d'un Data Centre, où le réseau InterLink Scaleway peut être interconnecté au réseau d'un client ou d'un Partenaire ;

- **Private Network (Réseau Privé)** : désigne la connexion de ressources Scaleway dans plusieurs Zones de Disponibilité (« Availability Zone » ou « AZ ») au sein d'une même région, afin qu'elles puissent communiquer entre elles dans un réseau de niveau 2, isolé et sécurisé ;
- **Ressource Cloud Public** : désigne une ressource Scaleway qui peut être attachée à un Réseau Privé d'un VPC, et qui peut diriger le trafic réseau via une connexion InterLink telle que, mais sans s'y limiter :
 - Une Instance ;
 - Un serveur Elastic Metal ou Apple Mac mini ;
 - Un cluster Kapsule ;
 - Un load balancer.
- **Ressource InterLink** : désigne sous-partie logique d'un lien physique entre le réseau Scaleway et un réseau tiers, cette partition logique étant définie en particulier par le type du lien physique, la zone géographique, le Point de Présence et la bande passante ;
- **Ressource VPC ou VPC** : désigne une ressource « Virtual Private Cloud » (Cloud Privé Virtuel) ;
- **Routage** : désigne le service de routage VPC ;
- **Scaleway InterLink – Auto-Hébergé** : désigne le provisionnement d'une ressource en tant que sous-partie d'une connexion physique dédiée au Client ;
- **Scaleway InterLink – Hébergé** : désigne le provisionnement d'une ressource comme une sous-partie d'une connexion physique avec un Partenaire, et mutualisée entre plusieurs clients.

Sauf si le contexte implique clairement le contraire, les mots indiqués au singulier incluent le pluriel et réciproquement, la référence à un genre inclut les autres genres, la référence à une personne physique inclut les personnes morales, associations etc. et réciproquement, et les mots parents ont les significations correspondantes.

Les titres des articles des Conditions Particulières figurent à titre indicatif uniquement et ne doivent affecter en aucune mesure l'interprétation des stipulations des Conditions Particulières.

Si une définition n'est pas mentionnée au sein de cet article, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification leur étant donnée dans les Conditions Générales de Services.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

2.1 Généralités

Les caractéristiques du Service InterLink proposé, telles que notamment les Options additionnelles, les zones géographiques disponibles, ainsi que les prix applicables sont décrits

au sein de la Documentation mise à disposition du Client, sur le Site Internet Scaleway ainsi que dans la Console de Gestion de Compte.

Les Options doivent être souscrites concurremment au Service InterLink ou de façon indépendante. Dans ces circonstances, le Client reconnaît que certaines Options ont une durée, des conditions de renouvellement et des modalités de facturation et de résiliation qui leurs sont propres.

Dans le cadre du Service InterLink, le Client peut souscrire à trois (3) types de services différents, parmi les différentes gammes et catégories disponibles, via le Site Internet Scaleway, par API ou par l'intermédiaire de sa Console de Gestion de Compte :

- Ressource InterLink de type « Hébergé » : une ressource logique sur un lien mutualisé opéré par un Partenaire ;
- Ressource InterLink de type « Auto-Hébergé » : une ressource logique sur un lien dédié au Client ;
- Une Connexion dédiée : un lien physique dédié au Client.

Le choix du type de lien physique définit le type de ressource InterLink.

Dans le cas d'un lien physique opéré par un Partenaire, la Ressource InterLink est de type « Hébergé », c'est-à-dire que le lien physique est mutualisé et utilisé par un ensemble de clients. Le Client a la possibilité de créer autant de Ressources InterLink de type « Hébergé » qu'il le souhaite sur ce lien mutualisé, dans la limite de la bande passante totale du lien et des quotas de Ressources InterLink de type « Hébergé » du Client.

Dans le cas d'un lien physique dédié au Client, la Ressource InterLink est de type « Auto-Hébergé », c'est-à-dire que le lien physique est dédié au seul Client. Le Client peut créer autant de Ressources InterLink de type « Auto-Hébergé » qu'il le souhaite sur ce lien dédié, dans la limite de la bande passante totale du lien et des quotas de Ressources InterLink de type « Auto-Hébergé » du Client.

Afin de pouvoir bénéficier d'une Connexion dédiée, le Client doit souscrire séparément au service « Connexion dédiée », qui permet d'établir une interconnexion physique dédiée au Client, entre son infrastructure et le réseau de Scaleway, ainsi qu'au Service InterLink de type « Auto-Hébergé ».

Le Client est informé que la bande passante souscrite est garantie, que ce soit pour une Connexion dédiée ou une Ressource InterLink de type « Hébergé » ou « Auto-Hébergé ».

2.2 Solutions tierces

Dans le cas d'une Ressource InterLink de type « Hébergé », le Client est responsable de sélectionner le Partenaire de son choix parmi la liste des Partenaires de Scaleway, et de souscrire

séparément auprès de ce dernier à un ou des services lui permettant de réaliser l'acheminement du trafic réseau entre sa propre infrastructure et le réseau de Scaleway.

Dans le cadre d'une Ressource InterLink de type « Auto-Hébergé », le Client est responsable d'acheminer par ses propres moyens (potentiellement à l'aide d'un opérateur tiers) son trafic réseau jusqu'à un Point de Présence du Service InterLink, afin de réaliser l'interconnexion physique dédiée entre son infrastructure réseau et le réseau de Scaleway au sein de ce Point de Présence.

Sous réserve de toutes stipulations contraires indiquées au sein du Site Internet Scaleway ou de la Console de Gestion de Compte, le Client reconnaît que la fourniture du Service InterLink ne comprend pas les redevances, abonnements, taxes, licences logicielles tierces, ou autres moyens de rémunération pouvant être éventuellement demandés par les ayant droits, via l'utilisation du Service InterLink par le Client, qui restent à la charge exclusive de ce dernier.

2.3 Maintenance

Dans le cadre du Service InterLink, Scaleway peut être amenée à effectuer des opérations de maintenance des différentes infrastructures utilisées dans le cadre de la fourniture du Service InterLink, planifiées ou non sur une ou des parties du Service InterLink, y compris sur les équipements physiques réseau, afin d'en assurer le maintien en condition opérationnelle.

Nonobstant ce qui précède, le Client reste responsable de signaler à l'Assistance Technique tout incident technique qui impacterait l'utilisation du Service InterLink. Le Client reste également responsable de la maintenance de l'intégralité des environnements (applications, logiciels, systèmes d'exploitation, etc.) ainsi que des solutions tierces qu'il déploie sur ses Ressources Cloud Public.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires afin de se prémunir contre les risques inhérents aux opérations de maintenance, en s'assurant notamment du maintien de la redondance du lien quelle qu'en soit sa forme.

La responsabilité de Scaleway en cas de maintenance ou d'incidents s'arrête au niveau du dernier équipement physique en bordure du réseau de Scaleway. Généralement, ce dernier équipement est un routeur connecté à la « Meet Me Room » du Point de Présence. En particulier, dans le cas d'une Connexion dédiée, le Client est responsable, en lien avec l'opérateur du Point de Présence, de la gestion des incidents survenant sur le lien d'interconnexion.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE INTERLINK

Préalablement à toute souscription, le Client s'engage à étudier l'ensemble des informations mises à sa disposition par Scaleway, en ce compris la Documentation, afin de s'assurer de l'adéquation du Service InterLink à ses besoins et cas d'usages.

Il revient ainsi au Client de sélectionner les caractéristiques techniques de son Service InterLink, les éventuelles Options souhaitées, ainsi que leur localisation au moment de la souscription au Service InterLink.

Préalablement à la commande d'une Ressource InterLink de type « Hébergé », le Client doit :

- Choisir un Partenaire parmi la liste des Partenaires proposés par Scaleway présents sur le Point de Présence souhaité, en s'assurant que ledit Partenaire est également présent sur un autre Point de Présence proche de l'infrastructure du Client ;
- Souscrire auprès du Partenaire le ou les services lui permettant de réaliser l'acheminement de son trafic réseau entre sa propre infrastructure et le réseau de Scaleway.

Préalablement à la commande d'une Ressource InterLink de type « Hébergé », le Client doit :

- Avoir un équipement réseau physique colocalisé dans le Point de Présence de Scaleway souhaité ;
- Contacter l'équipe Sales de Scaleway pour commander une Connexion dédiée au sein de ce Point de Présence, en choisissant une bande passante parmi les options possibles ;
- En cas d'acceptation de la commande, Scaleway fournit au Client une LOA (« Letter of Authorization ») lui permettant de demander, auprès de l'opérateur du Point de Présence, l'établissement d'un lien de Connexion croisée entre une position réseau de son infrastructure et une position réseau de Scaleway dans la « Meet Me Room » du Point de Présence. L'établissement de ce lien de Connexion croisée est de la responsabilité du Client, et peut être sujet à une facturation de la part de l'opérateur du Point de Présence ;
- Une fois le lien de Connexion croisée établi, il est de la responsabilité du Client d'effectuer les configurations réseaux nécessaires au bon fonctionnement du Service sur ses propres équipements réseaux (routeurs).

Dans les deux cas, à partir du moment où un lien physique (que ce soit le lien du Partenaire ou une Connexion dédiée) est disponible pour le Client, celui-ci peut alors commander des Ressources InterLink (« Hébergé » ou « Auto-Hébergé ») via API ou la console.

Scaleway s'engage à délivrer le Service InterLink conformément à la commande du Client et aux spécificités techniques propres aux ressources sélectionnées.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE SERVICE INTERLINK

Le Client reconnaît disposer de toutes les connaissances techniques nécessaires pour assurer la bonne utilisation du Service InterLink.

Nonobstant ce qui précède, le Client reconnaît que le Service InterLink mis à sa disposition demeure la propriété pleine et entière de Scaleway. Au titre des présentes Conditions Particulières, Scaleway concède uniquement un droit d'utilisation à distance dudit Service InterLink.

A ce titre, le Client ne doit en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du Service InterLink ou de l'infrastructure informatique de Scaleway sur laquelle repose ledit Service. Le Client reconnaît que la charge des risques de détérioration (qu'elle soit volontaire, par imprudence ou négligence) des ressources et éléments composant le Service est transférée au Client lors de leur mise à disposition à ce dernier.

4.1 Respect de la réglementation

Le Client s'engage à se conformer à l'ensemble des prescriptions relatives à l'utilisation du Service InterLink et de ses Options éventuelles, et à ne pas utiliser ceux-ci de façon préjudiciable ou à des fins illicites ou contraires à la réglementation en vigueur.

4.2 Utilisation prohibée du Service

Le Client supportera toutes les conséquences résultant d'une utilisation non conforme du Service InterLink et des défauts de fonctionnement dudit Service consécutifs à l'installation d'un logiciel ou à un paramétrage effectué par le Client.

Le Client ne doit pas tenter de modifier la configuration réseau des équipements physiques (routeurs).

Dans le cas d'une Connexion dédiée pour laquelle la bande passante totale du lien physique est limitée en entrée (par exemple, un lien physique de 10Gbps mais vendu à 1Gbps, et donc limité en entrée du routeur Scaleway à 1Gbps), le Client s'engage à respecter un usage juste de la bande passante sortante (non limitée) et à ne pas dépasser outre-mesure la bande passante à laquelle il a souscrit. En cas d'abus, Scaleway se réserve le droit d'en informer le Client et d'éventuellement mettre fin au Service en cas d'abus répétés, et ce sans contrepartie financière.

Le Client n'est pas autorisé à mettre à disposition d'autres clients tout ou partie d'une Connexion dédiée lui appartenant. De même, le Client n'est pas autorisé à partager avec d'autres clients tout ou partie de la bande passante d'une de ses Ressources InterLink (« Hébergé » ou « Auto-Hébergé »).

Le Client sera tenu responsable de toute détérioration des ressources physiques ou logicielles composant le Service InterLink, qu'elle soit réalisée volontairement ou involontairement, qui ne découlerait pas d'une usure normale dans le cadre d'une utilisation conforme dudit Service.

Scaleway se réserve le droit de suspendre sans préavis le Service InterLink en cas de non-respect des présentes stipulations par le Client. En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension du Service InterLink sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées à la seule discrétion de Scaleway en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

ARTICLE 5. DURÉE ET RÉSILIATION

5.1 Durée

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur à compter de la souscription du Client au Service InterLink et restent applicables pendant toute leur durée d'utilisation par le Client.

Dans le cadre d'une Connexion dédiée, le Service prend effet et les conditions s'appliquent dès lors que le lien de Connexion croisée est installé par l'opérateur du Point de Présence.

5.2 Résiliation

Le Client est libre de résilier à tout moment le Service souscrit, que ce soit une Ressource InterLink (« Hébergé » ou « Auto-Hébergé ») ou une Connexion dédiée. Sous réserve de toute durée minimum d'utilisation ou d'engagement applicable, la résiliation d'un Service peut être opérée à l'initiative du Client depuis la Console de Gestion de Compte ou les API, dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Service.

Dans le cas de la résiliation d'une Ressource InterLink de type « Hébergé », le Service prend fin au moment de la résiliation, via l'API ou depuis la Console de Gestion de Compte. Il appartient également au Client de résilier auprès du Partenaire tout Service souscrit correspondant à la Ressource InterLink résiliée.

Dans le cas de la résiliation d'une Ressource InterLink de type « Auto-Hébergé », le Service prend fin au moment de la résiliation, via l'API ou depuis la Console de Gestion de Compte.

Dans le cas de la résiliation d'une Connexion dédiée, le Service prend fin au moment de la résiliation. Pour cela, le Client doit en faire préalablement la demande au minimum deux (2) semaines avant la date de résiliation souhaitée, par courriel auprès de l'équipe commerciale. Il est également de la responsabilité du Client de résilier séparément le lien de Connexion croisée associé auprès de l'opérateur du Point de Présence.

A l'issue de ladite résiliation, la facturation cesse de prendre effet dans les conditions propres au Service Interlink, telles que décrites au sein de la Console de Gestion de Compte du Client et de la Documentation disponible sur le Site Internet Scaleway.

Le Client reconnaît que la résiliation d'un Service InterLink entraîne la suppression de toutes les Ressources InterLink associées. Sous réserve de toutes dispositions contraires, la résiliation d'un Service InterLink entraîne également la résiliation des Options qui lui sont liées.

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre du Service InterLink, le prix ainsi que les modalités de paiement et de facturation sont détaillés sur le Site Internet Scaleway ainsi qu'au sein de la Console de Gestion de Compte.

Dans le cas d'une Ressource InterLink de type « Hébergé », le Service est facturé à l'heure dès la création de la ressource, et en fonction des options choisies (telles que la bande passante), jusqu'au moment de sa résiliation.

Les coûts d'interconnexion entre un Partenaire et Scaleway ne sont pas facturés au Client.

Dans le cas d'une Connexion dédiée, le lien physique d'interconnexion est facturé à l'heure, à partir du moment où le lien est établi par l'opérateur du Point de Présence, et en fonction des options choisies (bande passante notamment), jusqu'à sa résiliation. Les coûts d'interconnexion entre le Client et Scaleway, dans le cadre d'une Connexion dédiée, sont à la charge du Client et sont facturés séparément par l'opérateur du Point de Présence.

Dans le cas d'une Ressource InterLink de type « Auto-hébergé », le Service n'est pas facturé. Le Client peut créer gratuitement autant de Ressources InterLink de type « Auto-hébergé » qu'il le souhaite sur une Connexion dédiée, dans la limite de la bande passante totale de la Connexion dédiée et des quotas de Ressources InterLink de type « Auto-hébergé » du Client.

A la fin du mois de souscription, puis à l'issue de chaque mois durant lequel un Service InterLink a été utilisé par le Client, une facture est émise et réglée par prélèvement automatique sur le moyen de paiement indiqué par le Client, étant entendu que le moyen de paiement par défaut est celui enregistré par le Client lors de sa création de compte.